

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 129 du 1 août 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

CIRCULAIRE N° 503291/ARM/SSA/DGRH/CHANC

relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 22 mars 2019

CIRCULAIRE N° 503291/ARM/SSA/DGRH/CHANC relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

Du 22 mars 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 7 9 4 C

Référence(s) :

➤ [Décret N° 62-1037 du 30 août 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées.](#)

Décret n° 79-556 du 28 juin 1979 médaille d'honneur du service de santé des armées (n.i. BO ; JO du 6 juillet 1979, page 1632).

➤ [Arrêté du 04 septembre 1962 relatif à la médaille d'honneur du service de santé des armées.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 17333/DEF/DCSSA/1/CH du 06 novembre 1981 relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées. \(RADIÉ DU BOEM 307\)](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [202.2.13.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités dans lesquelles doivent être établies et transmises les propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées.

1. GÉNÉRALITÉS.

La médaille d'honneur du service de santé des armées (MHSSA) est une décoration ministérielle qui est décernée par la ministre des armées aux personnes, militaires ou civiles, qui ont apporté ou prêté leur concours à ce service et se sont particulièrement signalées par leur dévouement.

La médaille d'honneur du service de santé des armées peut être, par ordre d'importance, de bronze, d'argent, de vermeil ou d'or.

Il est demandé à chaque fusionneur, en lien étroit avec son chancelier ou correspondant chancelier, de veiller :

- à l'exactitude des données dont il dispose, notamment de l'exhaustivité de la liste des personnels à proposer ;
- au respect des délais imposés par la présente circulaire.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX ANNUELS.

Le correspondant chancelier doit s'assurer de l'exhaustivité des listes du personnel devant faire l'objet d'une proposition à l'attribution de la MHSSA, vérifier les documents extraits du système d'information des ressources humaines (SIRH) et planifier les travaux.

Deux décisions annuelles paraissent au bulletin officiel décoration, médailles et récompenses pour des nominations et promotions le 1er janvier N et le 14 juillet N.

3. CONDITIONS DE PROPOSITION.

L'attention des chefs d'établissement et des acteurs de la chaîne chancellerie est tout particulièrement attirée sur le fait que cette décoration est un outil important de valorisation du personnel.

Il s'agit également d'un outil permettant de consolider les liens qui unissent le service avec les armées, directions, services et les autres acteurs civils de la santé.

À ce titre, chaque établissement doit pouvoir être en mesure de proposer la candidature de personnel méritant tout en conservant à cette distinction son caractère exceptionnel qui en fait sa valeur.

Il est rappelé que nonobstant les conditions minimales requises en terme d'ancienneté, la MHSSA a vocation à reconnaître tout personnel ayant prêté ou apporté sa contribution au service de santé des armées quelle que soit sa jeunesse tant en âge qu'en durée de service. L'ancienneté n'est pas à elle seule une condition d'éligibilité ou d'inéligibilité.

LA MHSSA comporte quatre échelons :

- bronze : réunir 10 ans de services minimum ;

- argent : réunir 15 ans de services minimum (dont 3 ans comme titulaire de la médaille de bronze) ;

- vermeil : réunir 20 ans de services minimum (dont 4 ans comme titulaire de la médaille d'argent) ;

- or : n'est attribuée que dans des cas tout à fait exceptionnels.

Les membres de la Légion d'honneur peuvent être proposés directement pour les médailles d'argent ou de vermeil.

En dehors de ces conditions, la médaille d'honneur du service de santé des armées peut être attribuée à titre exceptionnel pour tout personnel qui se distingue tout particulièrement en faisant honneur au service de santé des armées.

Les conditions pour être proposées sont détaillées en annexe II de la présente circulaire.

4. FORMALISATIONS DES PROPOSITIONS.

Le « mémento médaille d'honneur du service de santé des armées » accompagnant la note annuelle de lancement des travaux de la MHSSA pourra utilement aider les autorités proposantes à mener les différents travaux qui leur incombent.

Les mémoires de proposition de l'imprimé N° 307*/28 joint en annexe II, doivent parvenir au département de gestion des ressources humaines, bureau chancellerie selon le calendrier fixé par note annuelle.

Les commandants de formation établissent, par catégories de médailles (or, vermeil, argent, bronze), des listes récapitulatives, de l'imprimé N° 307*/29 en annexe III, pour l'ensemble du personnel d'active et de réserve (officiers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, sous-officiers, personnels des réserves, personnels civils, etc.) Un état sera également complété distinctement au profit du personnel hors SSA. Il est rappelé que ces listes doivent comporter un numéro de classement avec numérateur et dénominateur, et qu'il sera fourni, le cas échéant, un état néant.

Les autorités qui sont chargées de l'établissement des mémoires de propositions apporteront un soin tout particulier à la rédaction et devront faire ressortir la nature du concours que le candidat a apporté ou prêté au service de santé des armées.

La rédaction du mémoire de proposition est au présent et à la forme impersonnelle. Il doit respecter la chronologie des faits.

5. REMISE.

Lors d'une cérémonie, la remise de l'insigne est accompagnée de la phrase suivante : « (grade prénom nom ou unité), au nom de la Ministre des armées, nous vous décernons la médaille d'honneur du service de santé des armées échelon (bronze, argent, vermeil ou or) » .

6. DISPOSITIONS DIVERSES.

La [circulaire n° 17333/DEF/DCSSA/1/CH du 6 novembre 1981](#) relative aux propositions pour l'attribution de la médaille d'honneur du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*La médecin général des armées,
directrice centrale du service de santé des armées,*

Maryline GYGAX.

ANNEXES

**ANNEXE I.
MÉMOIRE DE PROPOSITION.**

</render/cke/resource/c001eea2-ae1d-11e9-a754-9350bff84062.pdf>

**ANNEXE II.
CONDITIONS.**

</render/cke/resource/ee928c2c-ae1d-11e9-aab1-57e683dbefdf.pdf>

**ANNEXE III.
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATS PROPOSÉS POUR LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU SERVICE
DE SANTÉ DES ARMÉES.**

</render/cke/resource/0ebc10c2-ae1e-11e9-99a4-5d9ac2df3140.pdf>